



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'efficacité du
Plan de stratégie (2008-2013)**

du Cégep Vanier

Mars 2025

Québec, le 28 avril 2025

Monsieur Benoit Morin
Directeur général
Cégep Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du plan stratégique

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 mars 2025, du suivi transmis par le Cégep Vanier le 20 décembre 2024 et le 7 février 2025 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité du plan stratégique 2008-2013. Dans son rapport de mars 2014, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en place des mécanismes de suivi des résultats de son plan stratégique et de son plan de réussite, lesquels permettront de réviser annuellement et d'actualiser, le cas échéant, le plan stratégique et le plan de réussite. »

Pour effectuer le suivi à cette recommandation, le Collège joint à sa lettre explicative son *Plan stratégique et plan de réussite 2021-2026*, révisé en octobre 2024, ainsi que la résolution du conseil d'administration confirmant l'adoption officielle de ce plan. Le Collège considère qu'il prend en charge la recommandation parce qu'il a évalué l'état d'avancement de son plan avant de le modifier et qu'il y a ajouté des indicateurs et des cibles. Il considère également que les mécanismes de révision décrits dans un suivi antérieur, en octobre 2023, contribuent à la prise en charge de la recommandation.

Le plan révisé a bel et bien été bonifié par l'ajout d'indicateurs et de cibles, tel que le recommandait la Commission au Collège dans son rapport d'évaluation en efficacité potentielle de 2023. Toutefois, le plan révisé ne précise pas comment le Collège prévoit effectuer le suivi des résultats, tel que le lui suggérait la Commission dans le même rapport. La lettre explicative du Collège ne contient pas non plus de description de la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi des résultats. Quant à la démonstration envoyée à la Commission en octobre 2023,

les documents transmis comme le plan d'action du directeur général, le bilan de mi-année de la direction générale ou les plans de travail des directions constituent des exemples de mise en œuvre du plan stratégique. Ils ne permettent pas de suivre avec précision et de manière systématique les résultats de tous les objectifs du plan stratégique.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle estime que l'ajout d'indicateurs et de cibles ainsi que l'évaluation périodique du plan stratégique en vue de sa révision sont porteurs au regard des points à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, la démonstration du Collège est insuffisante en raison de l'absence de documents témoignant de la mise en œuvre d'un mécanisme. La Commission ne peut donc conclure, à ce moment-ci, à leur efficacité. Conséquemment, la recommandation est maintenue et le prochain cycle d'audit, dont la visite d'évaluation aura lieu à l'automne 2025, sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour le Collège, d'en témoigner.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Andrée-Anne Giguère.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. : M^{me} Sandrina Joseph, directrice des études